

27025

Code INSEE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

Commune

DL9/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Pascal MAINGUY, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 657 408,70 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre 0 Pour 13

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 027-212704779-20260226-DL9_2026-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

197 692,32 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

459 716,38 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

657 408,70 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-182 106,19 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-85 985,00 €

Besoin de financement F

=D+E

-268 091,19 €

AFFECTATION = C

=G+H

657 408,70 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

268 091,19 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

389 317,51 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pascal MAINGUY, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/02/2026 et de la publication le 26/02/2026.

A Pressagny l'Orgueilleud, le 26/02/2026.

